

FOIRE AUX QUESTIONS

Veillez trouver ci-dessous les différentes réponses aux questions que vous pouvez vous poser :

UTILISATION GÉNÉRALE

Q. Comment créer un compte famille ?

R. Un lien est disponible sur la page d'accueil du site. Saisissez les informations du responsable légal. Créez la fiche de votre/vos enfant/s.

Q. Quel code famille dois-je saisir pour me connecter à mon compte ?

R. Il s'agit du code famille qui vous a été transmis par mail lors de votre inscription sur ce site. Il ne s'agit pas du code famille Sodexo ni de votre ancien code famille pour les garderies. Si vous aviez déjà créé une fiche famille sur «Ma crèche en ligne», l'ensemble des informations que vous aviez enregistré a été conservé.

Q. Comment récupérer mon code famille ?

R. Vous pouvez le récupérer auprès de la crèche demandée ou fréquentée. À défaut, contactez le webmestre ou veuillez-vous rendre en Bureau Municipal De Proximité (BMDP).

Q. Comment faire un changement d'adresse ?

R. Connectez-vous sur votre compte famille sur Superminot, rubrique «votre fiche», «changement d'adresse».

Q. Comment modifier des informations sur ma fiche famille ?

R. Vous ne pouvez modifier que les informations de mail et de téléphone dans votre fiche famille. Toutes les autres informations doivent être adressées au service concerné, via le contact Webmestre.

Q. Comment contacter les différents services ?

R. Pour chaque service, retrouvez les adresses mails sur la page d'accueil du site Superminot.

Q. Comment signaler un problème concernant votre compte famille ?

R. Les problèmes techniques sont à signaler à l'adresse suivante : admin-superminot@marseille.fr

CRÈCHE

Q. Quelles sont les dates importantes liées à ma demande en crèche ?

R. Pour les demandes sur les crèches municipales :

- 1. En février 2021**, vous recevrez un mail vous demandant de maintenir votre demande dans un délai de 15 jours.
- 2. En avril 2021**, votre demande maintenue sera examinée, avec toutes les autres, en commissions d'attribution .
- 3. En mai 2021**, vous recevrez un mail vous informant :
 - qu'une place vous est proposée pour la rentrée de septembre,
 - que votre demande est conservée sur la liste d'attente.

Hors de cette procédure, il y a très peu d'admission en cours d'année.

Pour les demandes sur les crèches associatives

Il convient de contacter directement les crèches, pour connaître la suite donnée à la demande.

Q. À partir de quand puis-je faire ma demande en crèche ?

R. La demande de place en crèche est possible dès le premier jour du 6^e mois de grossesse.

Q. Puis je modifier ma demande de place?

R. Vous pouvez modifier vos choix à tout moment en supprimant ou rajoutant des crèches en respectant 4 choix municipales et 4 choix associatives maximum.

Pour tout autre changement adressez-vous à la crèche de votre choix ou utilisez le contact Webmestre de « Superminot ».

Q. L'accueil occasionnel est-il possible en crèche municipale ?

R. Oui, l'accueil occasionnel est possible dans les crèches municipales pour quelques heures, suivant leur disponibilité. N'hésitez pas à contacter les directrices des établissements.

Q. Comment trouver une Géolocalisation des crèches implantées à Marseille ?

R. Sur la page d'accueil du site de la Ville «Vous cherchez un équipement dans Marseille ?»

Cliquez sur «Explorer la ville» puis dans l'onglet «Education» cliquer sur «Crèches».

En visuel une carte de la ville avec la liste des crèches numérotées.

PRÉINSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES

Q. Quelles sont les pièces justificatives à transmettre pour la préinscription en périscolaire ?

R. Les pièces justificatives à transmettre au dossier sont:

- **Pièce d'identité recto verso d'un des parents**
- **Attestation CAF :**

L'attestation CAF est fortement recommandée. Elle permet une actualisation plus simplifiée de votre quotient familial. Si néanmoins, vous n'êtes pas affilié à la CAF, votre dernier avis d'imposition sera accepté.

Q. Comment inscrire mon enfant en étude surveillée sur le site ?

R. Il n'est pas possible de s'inscrire aux études surveillées sur le site. Vous devez vous rapprocher du directeur de l'école concernée. Les études surveillées ne sont pas proposées dans toutes les écoles.

Q. Quel est le tarif pour les temps de garderie ?

R. La garderie du matin et les animations du soir sont des prestations payantes. Les tarifs sont des forfaits, valables pour l'année scolaire et facturés par période (5 périodes dans l'année). La grille de tarifs est construite sur la base de 10 tranches, en fonction de votre quotient familial C.A.F. Si vous n'êtes pas allocataire C.A.F, vous pouvez fournir votre dernier avis d'imposition qui permettra de calculer votre quotient familial correspondant.

Vous pouvez également calculer votre quotient familial sur le site rubrique « Simulateur en ligne » puis « Simulateur Quotient Familial ».

Si vous ne fournissez aucun document, le tarif de la tranche 10 sera appliqué.

Q. Mon enfant est absent, puis-je prétendre à un remboursement ?

R. Seuls certains cas sont acceptés pour prétendre à un paiement partiel en cours d'année:

- Changement d'école
- Déménagement hors de la commune
- Maladie pendant au moins 3 semaines consécutives
- Exclusion définitive

Q. Puis-je annuler une inscription en garderie ?

R. Comme indiqué dans les « Dispositions particulières », l'inscription est annuelle et seules les demandes d'annulation sont prises en compte dans le cas où votre enfant ne fréquenterait plus l'école d'affectation. Un formulaire est disponible sur le site dans l'espace « les formulaires ». Ce formulaire est à transmettre au Service de la Jeunesse* pour prise en compte et décision.

* Service de la Jeunesse - 34, rue de Forbin - 13233 Marseille cedex 20.

PRÉINSCRIPTIONS SCOLAIRES

Q. Quelles sont les dates importantes liées à la préinscription scolaire 2021-2022 ?

R. Pour l'année scolaire 2021-2022, la campagne de préinscription scolaire débute à compter du 8 février 2021. Vous recevrez par mail ou par courrier, à partir du 26 avril 2021, le certificat d'affectation de votre enfant. Si vous avez également effectué une demande de dérogation, vous recevrez un avis à compter du mois de juin, après le passage en commission des dérogations.

Q. Est-ce que je peux faire une demande de préinscription pour l'année en cours ?

R. Il est bien sûr possible de s'inscrire pour l'année en cours. Il faut dans la page de préinscription scolaire, faire la demande pour l'année en cours. La Division des Inscriptions scolaires vous transmettra dans les meilleurs délais un certificat d'affectation, pour vous informer de l'école dans laquelle votre enfant pourra être inscrit.

Q. Comment faire une dérogation pour mon enfant scolarisé ?

R. Un formulaire de demande de dérogation est disponible sur le site Superminot, à l'adresse suivante : superminot.marseille.fr. Une fois votre dossier validé, vous recevrez un avis à compter du mois de juin.